

Département de l'Isère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE

L'an deux mil seize le 26 mai à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 12

<u>Etaient présents</u>: APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

Absent excusé : AVALLET Michèle (donne pouvoir à APPRIEUX Angéline) CARRION Adèle

(donne pouvoir à APPRIEUX Angéline), **Date de la convocation** : 19 mai 2016

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth

Objet de la délibération : Suppression et création de poste - ATSEM

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles non permanent, créé en raison d'un départ en retraite.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe, permanent,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles non permanent, à temps non complet à raison de 29h20 hebdomadaires pendant la durée scolaire soit 23 heures 11 minutes en horaire annualisé ou 100 heures mensuelles.

La création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, permanent à temps complet à raison de 44.50 heures hebdomadaires, soit 35 heures annualisées.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2016, Le tableau des emplois prendra en compte cette modification. Filière : Sociale

Cadre d'emploi : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Grade: Echelle 4

Ancien effectif: 1

Nouvel effectif: 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 64110. **Adopte** à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 26 mai 2016

Le Maire, Angéline APPRIEUX